

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le 03 Juillet

En exercice : 12

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 9

Date de convocation : 27 Juin 2025

Votants : 10

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier ; Mme PERRIN Yvette ; M. NOGUEIRA Stéphane

Absents : M. BAILLY Simon ; Mmes MOREL BIRON Annie ; MOSKAL Magali

Pouvoirs : M BAILLY Simon donne pouvoir à Mme BREFFEILH Olivier

Madame la Maire propose de désigner Madame Elvira Afonso Sarat en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 5 Juin 2025 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour valider le choix du prestataire pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective
2. Délibération pour solliciter une subvention dans le cadre du Fond Vert
3. Délibération pour fixer le tarif de la sortie seniors de 25 septembre 2025
4. Délibération pour statuer sur le prêt du vidéoprojecteur aux associations communales
5. Délibération pour créer des postes d'agent technique non permanent à temps non complet
6. Délibération pour créer un poste d'agent technique permanent à temps non complet

Délibération n°2025070301 : Choix du prestataire pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal prise lors de la séance du 30 janvier 2025 relative à la consultation pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la résidence seniors en vue de la production d'énergie en autoconsommation collective.

La consultation dans le cadre de la passation de marchés publics est passée selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code des marchés publics.

Cette consultation a eu lieu entre le 20 mai et le 10 juin 2025. Une variante était demandée pour l'équipement du matériel de fabrication asiatique répondant à la norme française.

L'analyse des offres reçues a été faite et fait apparaître deux retours d'entreprises.

La commission Marchés publics et Appels d'offres s'est réunie mardi 17 juin 2025. La présentation faite indique la complétude du dossier présenté par la société Lumensol à Beaucroissant.

Les critères de jugement des offres selon le règlement de consultation étaient répartis comme suit : 60 % valeur technique, 40 % prix des prestations

Après avoir entendu cet exposé, les membres présents et représentés du Conseil municipal après en avoir délibéré décident de :

- **CHOISIR** pour l'installation de matériel photovoltaïque de fabrication française sur les toits de la résidence, la société Lumensol pour un montant total de 77.600 euros HT, soit 93.120 euros TTC
- **DIRE** que les crédits sont inscrits en section investissement au budget 2025
- **AUTORISER** Madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (OB) ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2025070302 : Solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Vert

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu de la Préfecture, une information du Gouvernement dans le cadre du Fonds Vert, concernant l'ouverture du dispositif destiné à soutenir les communes engagées dans la création de logements sobre en foncier et ambitieuse au plan environnemental et social.

Après avoir entendu cet exposé, les membres présents et représentés du Conseil municipal après en avoir délibéré décident de :

- **VALIDER** la sollicitation de l'aide financière aux maires bâtisseurs 2025 pour un montant de 77.000 euros (soixante-dix-sept mille) au regard de la construction de 22 logements au sein de la résidence séniors.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2025070303 : Tarif de la sortie séniors de 25 septembre 2025

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le CCAS par délibération en date du 25 juin 2025 a souhaité organiser une sortie au profit des Buisards de plus de 65 ans le 25 septembre prochain. Il s'agit d'un spectacle proposé par le Cirque Imagine à Vaulx-en-Velin (69) comprenant un déjeuner spectacle cabaret, et le transport en bus depuis Saint Blaise du Buis aller et retour.

Aussi, sur proposition du Conseil d'administration du CCAS dans le cadre de la régie de recettes diverses de la Commune, il convient de fixer une participation par personne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **DEFINIR** la participation à la sortie pour les séniors de plus de 65 ans le jeudi 25 septembre 2025 organisé par le CCAS à trente-cinq euros par personne
- **DIRE** que les recettes encaissées au titre de la régie de recettes diverses seront reversées au budget du Centre communal d'action sociale
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2025070304 : Statuer sur le prêt du vidéoprojecteur aux associations communales

Madame le Maire informe l'assemblée la commune a été sollicité à plusieurs reprises par les associations locales pour utiliser le vidéoprojecteur acquis récemment.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- **ACCEPTER** de mettre à disposition le vidéoprojecteur pour les associations locales de Saint Blaise du Buis et intercommunales, à titre gracieux en contrepartie d'une caution de 1000 euros au titre de la régie de recettes diverses
- **DIRE** que le prêt sera contractualisé par une convention pour chaque utilisation
- **DIRE** que tout retour défectueux au manquement d'une pièce sera remplacé et facturé à l'emprunteur aux prix du matériel neuf établi par le fournisseur. Pour tout matériel sévèrement endommagé, le chèque de caution sera encaissé au titre de la régie de recettes diverses.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025070305 : Création de poste d'agent technique non permanent à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 313-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CREER** un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour la période scolaire 2025/2026, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour 12 mois.
- **PRECISER** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367, indice majoré 366, pour une durée hebdomadaire annualisée de 16 heures.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025070306 : Création de poste d'agent technique permanent à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 313-1 et 332-8, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité d'assurer les missions du service des repas à la cantine, et la surveillance à la garderie, l'entretien des locaux de restauration, de l'école et des salles communales

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **CREER** un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 16 heures pour répondre aux missions du service technique affecté au périscolaire.
- **PRECISER** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Yvette Perrin fait remarquer que la voie piétonne rue de la mairie est envahie par les ronces et branches du riverain.

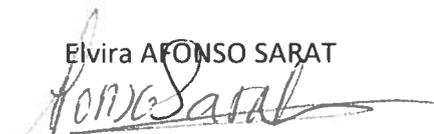
Réponse : le travail d'élagage a été fait le matin même.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire,

Elvira AFONSO SARAT



Affiché à la porte de la Mairie le 10/07/2025.

Le Maire,

Nathalie FAURE

